

A SAUCIER & COMPAGNIE
SARL au capital de 3.000,00 €
69, rue Louise Michel
92300 LEVALLOIS-PERRET
SIRET : 820 110 526 00010
NAF : 4639B

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 5 juin,
A LEVALLOIS-PERRET,

Les associés de A SAUCIER & COMPAGNIE, société à responsabilité limitée au capital de 3.000,00 €, divisé en 300 parts de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 5 juin 2025, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chahid NUBEEBOKUS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenu à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale reconnaît comme régulière la convocation faite à la présente réunion pour ces jour, heure et lieu, par la gérance, chaque associé reconnaissant avoir été convoqué personnellement, avoir été mis à même d'exercer son droit de communication et de réflexion, l'avoir effectivement exercé et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du fait que Chahid NUBEEBOKUS a cédé et transporté, ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Saoud NUBEEBOKUS qui l'a accepté, la totalité des trois parts sociales de 10,00 € qui lui appartenaient dans la société, prend acte de cette cession et de la perte de la qualité d'associé de Chahid NUBEEBOKUS ce jour.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte de la démission de Chahid NUBEEBOKUS de ses fonctions de gérant de la société ce jour.

Cette résolution mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, puis signé, après lecture faite, par les associés.

La séance est levée à 15 heures.

Les associés

Saoud NUBEEBOKUS

Chahid NUBEEBOKUS

